

INFORMATIONS AUX PATIENTS



Les Directives anticipées, Pour qui ? Pourquoi ?

Une trace de vos souhaits dans le cas où vous seriez un jour hors d'état d'exprimer votre volonté quant à la limitation ou l'arrêt des traitements médicaux.

Oui mais Comment ?

Sur un document manuscrit, daté avec votre nom, prénom, date et lieu de naissance et votre signature.



Mais je ne peux pas écrire ?

Deux témoins dont la personne de confiance attestent par écrit que vous n'avez pas pu rédiger le document vous-même mais que ce document est l'expression de votre volonté libre et éclairée. Ces attestations doivent préciser le nom et qualité des témoins, leurs signatures et sont jointes aux directives.



Et si je change d'avis ?

Modification totale ou partielle des directives sur un nouveau document respectant les mêmes conditions que ci-dessus. Si vous souhaitez annuler les directives il suffit de prévenir le personnel soignant.



Durée ?

La validité de vos directives est de trois ans à partir de la date de rédaction.



Et après ?

Renouvellement : confirmation datée et signée sur le document. Si vous ne pouvez plus vous exprimer, les directives demeurent valides.

Et mon médecin ?


Il peut attester comme témoin par écrit que vous êtes en état d'exprimer librement votre volonté et qu'il vous a délivré toutes les informations appropriées. Cette attestation est jointe aux directives.



A qui les communiquer ?

Une copie au personnel soignant, une au médecin traitant ou référent de votre hospitalisation.



	Informations et recueil des directives anticipées	Date de MAJ : 20 mars 2012
		Référence : ENR.DPA.ADMI.13.V1

DIRECTIVES ANTICIPEES

Je Soussigné(e)

Nom **Prénom**

Né(e) le **Lieu de naissance**

En présence de : Nom et prénom

Nom et prénom

Fait à **le**

Signatures